ANNEXE I

«ANNEXE I

Formulaire harmonisé de demande

Demande de visa Schengen

Ce formulaire est gratuit

[[1]](#footnote-1)

Les membres de la famille de ressortissants d’un État membre de l’UE ou de l’EEE, ou de la Confédération suisse ne doivent pas remplir les cases 21, 22, 30, 31 et 32 (assorties d’un \*).

Les données des cases 1 à 3 doivent correspondre à celles figurant sur le document de voyage.

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Nom(s) [nom(s) de famille] | Partie réservée à l’administrationDate de la demande:Numéro de la demande de visa:Demande introduite□ auprès d’une ambassade/d’un consulat□ auprès d’un prestataire de services□ auprès d’un intermédiaire□ à la frontière (nom):………………………….□ autresResponsable du dossier:Documents justificatifs:□ Document de voyage□ Moyens de subsistance□ Invitation□ Assurance maladie en voyage□ Moyens de transport□ Autres:Décision concernant le visa:□ Refusé□ Délivré:□ A□ C□ VTL□ Valable:duauNombre d’entrées:□ 1 □ Multiples |
| 2. Nom(s) de naissance [nom(s) de famille antérieur(s)] |
| 3. Prénom(s) |
| 4. Date de naissance (jour-mois-année) | 5. Lieu de naissance6. Pays de naissance | 7. Nationalité actuelleNationalité à la naissance, si différente:Autre(s) nationalité(s) |
| 8. Sexe□ Masculin □ Féminin | 9. État civil□ Célibataire □ Marié(e) □ Partenariat enregistré □ Séparé(e) □ Divorcé(e) □ Veuf (Veuve) □ Autre (à préciser) |
| 10. Autorité parentale/tuteur légal: nom, prénom, adresse (si différente de celle du demandeur), numéro de téléphone, adresse électronique et nationalité |
| 11. Numéro national d’identité, le cas échéant |
| 15. Numéro du document de voyage | 16. Date de délivrance | 17. Date d’expiration | 18. Délivré par (pays) |
| 12. Données personnelles du membre de la famille qui est ressortissant d’un État membre de l’UE ou de l’EEE, ou de la Confédération suisse |
| Nom(s)  | Prénom(s) |
| Date de naissance  | Nationalité  | Numéro du document de voyage ou de la carte d’identité |
| 13. Lien de parenté avec un ressortissant d’un État membre de l’UE ou de l’EEE, ou de la Confédération suisse□ Conjoint ……………..□ Enfant ………..□ Petit-fils ou petite-fille ………………□ Ascendant à charge□ Partenariat enregistré ……………..□ Autre |
| 14. Type de document de voyage□ Passeport ordinaire □ Passeport diplomatique □ Passeport de service □ Passeport officiel □ Passeport spécial□ Autre document de voyage (à préciser) |
| 19. Adresse du domicile et adresse électronique du demandeur | Numéro(s) de téléphone |
| 20. Résidence dans un pays autre que celui de la nationalité actuelle□ Non□ Oui. Autorisation de séjour ou équivalent ………………… N° …………………….. Date d’expiration |
| \*21. Profession actuelle |
| \*22. Nom, adresse et numéro de téléphone de l’employeur. Pour les étudiants, adresse de l’établissement d’enseignement |
| 23. Objet(s) du voyage:□ Tourisme ……. □ Affaires ……. □ Visite à la famille ou à des amis …. □ Culture …… □ Sports ……..□ Visite officielle □ Raisons médicales □ Études □ Transit aéroportuaire □ Autre (à préciser): |
| 24. Informations complémentaires sur l’objet du voyage: |
| 25. État(s) membre(s) de destination principale (et autres États membres de destination, le cas échéant) | 26. État membre de la première entrée |
| 27. Nombre d’entrées demandées□ Entrée unique …………………… □ Entrées multiplesDurée du séjour prévu (indiquer le nombre de jours):Date d’arrivée prévue dans l’espace Schengen:Date de départ prévue de l’espace Schengen: |  |
| 28. Empreintes digitales relevées précédemment aux fins d'une demande de visa Schengen ou d’un [visa d’itinérance]□ Non □ OuiDate, si elle est connue …………………….. Numéro de la vignette-visa, s’il est connu …………………………… |  |
| 29. Autorisation d’entrée dans le pays de destination finale, le cas échéantDélivrée par ……………………………….. valable du …………………… au …………………… |
| \*30. Nom et prénom de la ou des personnes qui invitent dans le ou les États membres. À défaut, nom d’un ou des hôtels ou adresse(s) temporaire(s) dans le ou les États membres |
| Adresse et adresse électronique de la ou des personnes qui invitent/du ou des hôtels/du ou des lieux d’hébergement temporaire | Téléphone et télécopieur |
| \*31. Nom et adresse de l’entreprise/organisation hôte | Téléphone et télécopieur de l’entreprise/organisation |
| Nom, prénom, adresse, téléphone, télécopieur et adresse électronique de la personne de contact dans l’entreprise/organisation |
| \*32. Les frais de voyage et de subsistance durant votre séjour sont financés: |
| □ par vous-mêmeMoyens de subsistance□ Argent liquide□ Chèques de voyage□ Carte de crédit□ Hébergement prépayé□ Transport prépayé□ Autres (à préciser): | □ par un garant (hôte, entreprise, organisation), veuillez préciser…….□ visé dans la case 32 ou 33…….□ autres (à préciser):Moyens de subsistance□ Argent liquide□ Hébergement fourni□ Tous les frais sont financés pendant le séjour□ Transport prépayé□ Autres (à préciser): |
| Je suis informé(e) que les droits de visa ne sont pas remboursés si le visa est refusé.  |
| Applicable en cas de demande de visa à entrées multiples:je suis informé(e) de la nécessité de disposer d’une assurance maladie en voyage adéquate pour mon premier séjour et lors de voyages ultérieurs sur le territoire des États membres. |
| En connaissance de cause, j’accepte ce qui suit: aux fins de l’examen de ma demande de visa, il y a lieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent formulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées aux autorités compétentes des États membres et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa.Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa, ou toute décision d'annulation, d’abrogation ou de prolongation de visa, seront saisies et conservées dans le système d’information sur les visas (VIS) pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières extérieures et dans les États membres, aux autorités compétentes en matière d’immigration et d’asile dans les États membres aux fins de la vérification du respect des conditions d’entrée et de séjour réguliers sur le territoire des États membres, aux fins de l’identification des personnes qui ne remplissent pas ou plus ces conditions, aux fins de l’examen d’une demande d’asile et de la détermination de l'autorité responsable de cet examen. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessibles aux autorités désignées des États membres et à Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu’aux fins des enquêtes en la matière. L’autorité de l’État membre compétente pour le traitement des données est: [(…………………………………………………………………………………………………………………………………..…)].Je suis informé(e) de mon droit d’obtenir auprès de n’importe quel État membre la notification des données me concernant qui sont enregistrées dans le VIS ainsi que de l’État membre qui les a transmises, et de demander que les données me concernant soient rectifiées si elles sont erronées ou effacées si elles ont été traitées de façon illicite. À ma demande expresse, l’autorité qui a examiné ma demande m’informera de la manière dont je peux exercer mon droit de vérifier les données à caractère personnel me concernant et de les faire rectifier ou supprimer, y compris des voies de recours prévues à cet égard par la législation nationale de l’État concerné. L’autorité de contrôle nationale dudit État membre [coordonnées: ....................................................................................................................................................................] pourra être saisie des demandes concernant la protection des données à caractère personnel.Je déclare qu’à ma connaissance, toutes les indications que j’ai fournies sont correctes et complètes. Je suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l’annulation du visa s’il a déjà été délivré, et peut entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit de l’État membre qui traite la demande.Je m’engage à quitter le territoire des États membres avant l’expiration du visa, si celui-ci m’est délivré. J’ai été informé(e) que la possession d’un visa n’est que l’une des conditions de l’entrée sur le territoire européen des États membres. Le simple fait qu’un visa m’ait été accordé n’implique pas que j’aurai droit à une indemnisation si je ne remplis pas les conditions requises à l’article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 2016/399 (code frontières Schengen) et que l’entrée m’est par conséquent refusée. Le respect des conditions d’entrée sera vérifié à nouveau au moment de l’entrée sur le territoire européen des États membres. |
| Lieu et date | Signature(signature de l’autorité parentale/du tuteur légal, le cas échéant): |

»

ANNEXE II

«ANNEXE V

**LISTE DES TITRES DE SÉJOUR DONT LE TITULAIRE EST EXEMPTÉ DE L’OBLIGATION DE VISA DE TRANSIT AÉROPORTUAIRE DANS LES ÉTATS MEMBRES**

ANDORRE:

* Autorització temporal (autorisation d’immigration temporaire – verte).
* Autorització temporal per a treballadors d’empreses estrangeres (autorisation d’immigration temporaire pour les salariés d’entreprises étrangères – verte).
* Autorització residència i treball (autorisation de séjour et de travail – verte).
* Autorització residència i treball del personal d’ensenyament (autorisation de séjour et de travail pour le personnel enseignant – verte).
* Autorització temporal per estudis o per recerca (autorisation d’immigration temporaire à des fins d’études ou de recherches – verte).
* Autorització temporal en pràctiques formatives (autorisation d’immigration temporaire à des fins de stage et de formation – verte).
* Autorització residència (autorisation de séjour – verte).

CANADA:

* Carte de résident permanent (RP).
* Document de voyage de résident permanent (DVRP).

JAPON:

* Carte de séjour.

SAINT-MARIN:

* Permesso di soggiorno ordinario (permis de séjour ordinaire – validité d’un an, renouvelable à la date d'expiration).
* Permis de séjour spéciaux pour les motifs suivants (validité d’un an, renouvelables à la date d’expiration): études universitaires, sports, soins de santé, motifs religieux, exercice de la profession d’infirmier dans un hôpital public, fonctions diplomatiques, cohabitation, permis pour mineurs, motifs humanitaires et permis parental.
* Permis de travail saisonnier et temporaire (validité de onze mois, renouvelables à la date d’expiration).
* Carte d’identité délivrée aux personnes ayant une résidence officielle («residenza») à Saint‑Marin (validité de cinq ans).

ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE:

* Visa d’immigrant en cours de validité et non arrivé à expiration.
* Peut être validé au port d’entrée pour une durée d’un an à titre de preuve temporaire de résidence, en attendant la production d’une carte I-551.
* Formulaire I-551 en cours de validité et non arrivé à expiration (carte de résident permanent).
* Peut avoir une durée de validité maximale de deux ou dix ans – selon la catégorie d’admission.
* Si aucune date d’expiration ne figure sur la carte, cette dernière est valable pour voyager.
* Formulaire I-327 en cours de validité et non arrivé à expiration (permis de retour).
* Formulaire I-571 en cours de validité et non arrivé à expiration (document de voyage pour réfugié tenant lieu de «carte pour étranger résident permanent»).»

ANNEXE III

«ANNEXE VI



**FORMULAIRE TYPE POUR NOTIFIER LES MOTIFS DU REFUS,
DE L’ANNULATION OU DE L’ABROGATION D'UN VISA**

REFUS/ANNULATION/ABROGATION DE VISA

Madame/Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

[ ]  L’ambassade/le consulat général/le consulat/[autre autorité compétente] de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;

[ ]  [Autre autorité compétente] de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;

[ ]  Le(s) service(s) chargé(s) du contrôle des personnes à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

a/ont

[ ]  examiné votre demande de visa;

[ ]  examiné votre visa numéro: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, délivré le:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [jour/mois/année].

[ ]  Le visa a été refusé [ ]  Le visa a été annulé [ ]  Le visa a été abrogé

La présente décision est fondée sur le(s) motif(s) suivant(s):

1. [ ]  le document de voyage présenté est faux/falsifié

2. [ ]  l’objet et les conditions du séjour prévu n’ont pas été

justifiés

**3.** [ ]  vous n’avez pas fourni la preuve que vous disposez de moyens de subsistance suffisants pour la durée du séjour prévu ou de moyens pour le retour dans le pays d’origine ou de résidence, ou pour le transit vers un pays tiers dans lequel votre admission est garantie

**4.** [ ]  vous n’avez pas fourni la preuve que vous êtes en mesure d’acquérir légalement des moyens de subsistance suffisants pour la durée du séjour prévu ou pour le retour dans le pays d’origine ou de résidence, ou pour le transit vers un pays tiers dans lequel votre admission est garantie

5. [ ]  vous avez déjà séjourné sur le territoire des États membres pendant 90 jours au cours de la période de 180 jours en cours sur la base d’un visa uniforme ou d’un visa à validité territoriale limitée

6. [ ]  vous avez fait l’objet d’un signalement aux fins de non-admission dans le système d’information Schengen (SIS) par ……………… *(mentionner l’État membre)*

**7.** [ ]  un ou plusieurs États membres estiment que vous représentez une menace pour l’ordre public ou la sécurité intérieure …………………… *(mentionner le ou les États membres)*

**8.** [ ]  un ou plusieurs États membres estiment que vous représentez une menace pour la santé publique, au sens de l’article 2, point 19, du règlement (CE) n° 562/2006 (code frontières Schengen) ………………..……. …..…… *(mentionner le ou les États membres)*

**9.** [ ]  un ou plusieurs États membres estiment que vous représentez une menace pour ses/leurs relations internationales: ………………………. *(mentionner le ou les États membres)*

10. [ ]  les informations communiquées pour justifier l’objet et les conditions du séjour prévu ne sont pas fiables

11. [ ]  il existe des doutes raisonnables quant à la fiabilité des déclarations faites **concernant *……. (à préciser)***

12. [ ]  il existe des doutes raisonnables quant à la fiabilité, quant à l’authenticité des documents justificatifs présentés ou quant à la véracité de leur contenu

13. [ ]  votre volonté de quitter le territoire des États membres avant l’expiration du visa n’a pas pu être établie

14. [ ]  vous n’avez pas présenté d’éléments suffisants pour attester que vous n’avez pas été en mesure de demander un visa à l’avance, justifiant une demande de visa à la frontière

15. [ ]  l’objet et les conditions du transit aéroportuaire envisagé n’ont pas été justifiés

16. [ ]  vous n’avez pas présenté d’éléments attestant que vous possédez une assurance maladie en voyage adéquate et valable

17. [ ]  l’abrogation du visa a été demandée par le titulaire du visa.

Remarques complémentaires:

-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vous avez le droit de former un recours contre la décision de refus/d’annulation/d’abrogation d’un visa.

Les règles applicables en cas de recours contre la décision de refus/d’annulation/d’abrogation d’un visa sont énoncées dans: *(mention du droit national)*

Autorité compétente auprès de laquelle un recours peut être formé: *(coordonnées):* …………………………………………………………………………………………………

Des informations sur la procédure à suivre peuvent être obtenues auprès de/à l’adresse suivante: *(coordonnées):* …………………………………………………………………………………………………

Tout recours doit être formé dans un délai de: (indication du délai)

…………………………………………………………………………………………………

Date et cachet de l’ambassade/du consulat général/du consulat/du service chargé du contrôle des personnes/de l’autre autorité compétente:

Signature de l’intéressé(e): ……………………………………………………………..»

ANNEXE IV

«ANNEXE X

***LISTE D’EXIGENCES MINIMALES À INCLURE DANS L’INSTRUMENT JURIDIQUE EN CAS DE COOPÉRATION AVEC DES PRESTATAIRES DE SERVICES EXTÉRIEURS***

A. L’instrument juridique doit:

* + - 1. énumérer les tâches devant être exécutées par le prestataire de services extérieur, conformément à l’article 43, paragraphe 6, du présent règlement;
			2. indiquer les lieux où le prestataire de services extérieur doit exercer ses activités et le consulat auquel le centre de dépôt des demandes en réfère;
			3. lister les services couverts par les frais facturés pour les services obligatoires;
			4. donner instruction au prestataire de services d’informer clairement le public que des frais supplémentaires sont facturés pour les services facultatifs.

B. Concernant l’exécution de ses activités, le prestataire de services extérieur veille, en matière de protection des données, aux éléments suivants:

* + - 1. il fait en sorte que, à tout moment, les données ne puissent être lues, copiées, modifiées ou effacées de façon non autorisée, notamment durant leur transmission à la représentation diplomatique ou consulaire de l’État ou des États membres responsables du traitement d’une demande;
			2. conformément aux instructions communiquées par l’État ou les États membres concernés, il transmet les données:
* par voie électronique, sous forme chiffrée, ou
* physiquement, dans des conditions sécurisées;
	+ - 1. il transmet les données le plus rapidement possible:
* dans le cas de données transmises physiquement, au moins une fois par semaine,
* dans le cas de données chiffrées transmises par voie électronique, au plus tard à la fin de la journée au cours de laquelle elles ont été recueillies;
* il met en place des moyens appropriés pour assurer le suivi des dossiers individuels lors de leur transmission par le consulat et à celui-ci;
	+ - 1. il efface les données cinq jours après leur transmission et veille à ce que seuls soient conservés le nom et les coordonnées du demandeur, aux fins d’organiser un rendez-vous, ainsi que le numéro de son passeport, jusqu'à ce que celui-ci lui soit rendu, et à ce que ces données soient effacées dans les cinq jours de la remise du passeport;
			2. il prend toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles requises pour protéger les données à caractère personnel contre les risques de destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l’altération, la diffusion ou l’accès non autorisés, notamment lorsque la coopération comporte la transmission de fichiers et de données à la représentation diplomatique ou consulaire de l’État ou des États membres concernés, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite de données à caractère personnel;
			3. il traite les données uniquement aux fins du traitement des données à caractère personnel des demandeurs au nom de l’État ou des États membres concernés;
			4. il applique des normes de protection des données au moins équivalentes à celles qui figurent dans le règlement (UE) 2016/679[[2]](#footnote-2);
			5. il fournit aux demandeurs les informations requises au titre de l’article 37 du règlement (CE) nº 767/2008.

C. Concernant l’exécution de ses activités, le prestataire de services extérieur veille, en matière de comportement de son personnel:

a) à ce que son personnel soit formé de manière adéquate;

b) à ce que son personnel, dans l’accomplissement de ses tâches:

* reçoive les demandeurs avec courtoisie,
* respecte la dignité humaine et l’intégrité du demandeur, ne pratique aucune discrimination à l’égard de personnes en raison du sexe, de l’origine raciale ou ethnique, de la religion ou de la croyance, d’un handicap, de l’âge ou de l’orientation sexuelle, et
* respecte les règles de confidentialité, qui sont également applicables lorsque les membres du personnel ont quitté leur poste ou après suspension ou échéance de l’instrument juridique;

c) à identifier les membres de son personnel à tout moment;

d) à apporter la preuve que les membres de son personnel ont un casier judiciaire vierge et ont les compétences requises.

D. Concernant la vérification de l’exécution de ses activités, le prestataire de services extérieur veille:

a) à ce que le personnel habilité par l’État ou les États membres concernés ait accès à ses locaux à tout moment sans préavis, en particulier à des fins d’inspection;

b) à ce que son système de rendez-vous soit accessible à distance à des fins d’inspection;

c) à garantir l’utilisation de méthodes de contrôle appropriées (par exemple, demandeurs test, webcam);

d) à garantir l’accès aux justificatifs concernant le respect des règles en matière de protection des données **par l’autorité nationale de protection des données dans chaque État membre**, y compris l’obligation de rendre compte, les audits externes et les contrôles réguliers sur place;

e) à informer, par écrit et sans délai, l’État ou les États membres concernés de toute atteinte à la sécurité ou de toute plainte des demandeurs au sujet d’une utilisation abusive des données ou d’un accès non autorisé, et à coordonner son action avec celle du ou des États membres concernés afin de trouver une solution et d’apporter rapidement des réponses explicatives aux demandeurs ayant déposé plainte.

E. En ce qui concerne les conditions générales, le prestataire de services veille:

a) à se conformer aux instructions de l’État ou des États membres responsables du traitement de la demande;

b) à prendre les mesures appropriées en matière de lutte contre la corruption (par exemple, rémunération adéquate du personnel, coopération dans la sélection des membres du personnel employés pour cette tâche, règle sur la présence de deux personnes, principe de rotation);

c) à respecter pleinement les dispositions de l’instrument juridique, qui contient une clause de suspension ou de rupture, notamment en cas de violation des règles établies, ainsi qu’une clause de révision visant à garantir que l’instrument juridique reflète les meilleures pratiques.»

1. Aucun logo n’est requis pour la Norvège, l’Islande, le Liechtenstein et la Suisse. [↑](#footnote-ref-1)
2. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1). [↑](#footnote-ref-2)